

Niveau :	<b>MASTER</b>					année
Domaine :	DROIT – ECONOMIE - GESTION					<b>M2</b>
Mention :	DROIT DES AFFAIRES					
Spécialité :	DROIT NOTARIAL					
Volume horaire étudiant :	460 h	h	h	h	h	<b>460 h</b>
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

**Contacts :**

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Vincent BONNET  ☎ 03.80.39.56.98 Vincent.bonnet@u-bourgogne.fr	Delphine BORNE  ☎ 03.80.39.53.56 Delphine.borne@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement :	UFR DROIT ET SCIENCE POLITIQUE

**Objectifs de la formation et débouchés :**

## ■ Objectifs :

Fournir une formation pré-professionnelle aux étudiants envisageant leur carrière dans le notariat et un moyen de recyclage ou de formation permanente pour les professionnels de ce secteur en leur permettant de mettre à jour ou perfectionner les connaissances acquises par la reprise d'études de haut niveau à l'Université.

Formation assurée dans les domaines du droit de la famille, contrats, immobilier, gestion patrimoniale, fiscalité grâce à une collaboration très étroite entre les professionnels de ces secteurs et une équipe universitaire de Professeurs et Maîtres de conférences reconnus par leurs travaux.

## ■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Le master 2 professionnel Droit Notarial constitue la première année des études menant au Diplôme Supérieur de Notariat (DSN). Son débouché logique consiste ainsi à intégrer en qualité de stagiaire et pendant 2 ans un office notarial tout en suivant la préparation aux quatre semestrialités du DSN organisées conjointement par le Centre de Formation Professionnelle Notariale (CFPN) et l'Université. Le DSN est délivré par l'Université de Bourgogne depuis l'année 2006/2007 en coopération avec l'Université de Nancy II. A l'issue de la formation, les candidats peuvent intégrer la profession notariale en qualité de notaire-assistant et notaire salarié ou encore traiter en vue d'une association ou de la reprise d'une étude individuelle.

Pour les étudiants qui ne souhaiteraient pas ou ne souhaiteraient plus intégrer le parcours notarial, de multiples débouchés différents sont ouverts dans d'autres domaines : services de promotion immobilière, négociation foncière, administration de biens, audit et conseil immobiliers, gérance de SCI, gestion de copropriété, ingénierie patrimoniale, montages financiers et garanties bancaires, assurances.

A titre dérogatoire après avis du Directeur de la formation et autorisation du directeur de l'Ecole doctorale et du Chef d'établissement, le M2 Professionnel Droit notarial ouvre la possibilité de rédiger une thèse de doctorat sur un sujet intéressant le droit privé.

---

### **Modalités d'accès à l'année de formation :**

1- Pré requis : Master 1 en Droit (ou maîtrise en droit ou ancienne licence en quatre ans) ; diplôme français ou équivalent au niveau Master 1 en Droit ou expérience professionnelle antérieure avérée jugée équivalente.

2- Dossier de candidature :

Les personnes justifiant du pré requis susmentionné sont admises à retirer un dossier de candidature auprès du secrétariat de la formation.

Examen des dossiers par le directeur de la formation ; les candidats retenus sont avisés par courrier et invités à un entretien devant un jury à moins que la qualité du dossier ne permette de se prononcer immédiatement.

A l'issue des entretiens le jury dresse par ordre alphabétique une liste principale de candidats définitivement admis à s'inscrire. L'inscription devra être prise avant l'expiration d'un délai de rigueur fixé chaque année.

Une liste complémentaire est également établie par ordre de mérite. Les candidats inscrits sur cette liste seront appelés dans l'ordre d'inscription et de paiements des droits dans le délai susvisé.

### **Formation continue**

Régime spécifique (cursus en deux ans et aménagement possible pour les candidats à la formation exerçant des activités professionnelles). Inscription complémentaire obligatoire au service universitaire de formation continue de l'Université de Bourgogne (SUFCOB), assurant l'organisation administrative de la formation (modules spécifiques d'enseignements).

**Organisation et descriptif des études :**

- tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

Intitulé et nature des UE	Volume horaire			Total horaire	Crédits européens	Type examen	Coefficient
	CM	TD	TP				
<b>SEMESTRE 3</b>							
UE1 – Droit de la famille				60	10	Ecrit (1 <sup>ère</sup> épreuve)	Voir tableau ci-dessous
UE2 – Droit immobilier urbain				50	7		
UE3 – Droit immobilier rural				25	5	Ecrit (2 <sup>ème</sup> épreuve)	
UE4 – Droit commercial général, sociétés et groupements				45	7		
UE5 – Droit des contrats et des obligations				45	6		
UE6 – Fiscalité notariale				25	5		
<b>Total Semestre 3</b>				<b>250</b>	<b>40</b>		
<b>SEMESTRE 4</b>							
UE7 – Pratique notariale et rédaction d'actes				80	8	Grand oral	Voir tableau ci-dessous
UE8 – Gestion patrimoniale				60	5	Ecrit ou oral	
UE9 – Communication et Langages fondamentaux				50	4	Ecrit ou oral	
UE10 – Expérience professionnelle				20	3	Ecrit et oral	
				<b>210</b>	<b>20</b>		

- Modalités de contrôle des connaissances :

Les connaissances sont évaluées dans le respect de la charte des modalités de contrôle des connaissances adoptée par le conseil d'administration de l'université du 18 octobre 2004 ;

Les examens se déroulent dans le respect de la charte des examens adoptée par le conseil d'administration de l'université du 2 avril 2001.

● **Sessions d'examen : précisions**

La validation des unités d'enseignement donne lieu à des épreuves d'admissibilité (écrits) et d'admission (oraux).

**Admissibilité**

Deux épreuves écrites d'une durée de 5 heures notées chacune sur 20 sont prévues.

- 1) La première porte sur le droit de la famille (dissertation, consultation, rédaction d'acte)
- 2) La seconde prend la forme d'un cas pratique multidisciplinaire (consultation) comportant plusieurs questions se rapportant à tout ou partie des matières (minimum 2) ci-dessous indiquées :
  - Droit immobilier urbain
  - Droit immobilier rural
  - Droit des contrats et des obligations
  - Droit commercial général, droit des sociétés et des groupements
  - Fiscalité notariale

Sont déclarés admissibles et autorisés à se présenter aux épreuves orales d'admission les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des deux épreuves d'admissibilité.

### Admission

- 1- Exposé et discussion portant sur une ou des matières n'ayant pas été retenues au titre des épreuves écrites d'admissibilité. L'épreuve consiste dans la présentation, devant un jury d'au moins 2 membres et en une dizaine de minutes suivies d'une discussion de 20 minutes, après préparation en loge d'une demi-heure, d'une question parmi deux sujets tirés au sort par le candidat. Cette épreuve est notée sur 20 (coefficient 2).
- 2- Deux épreuves orales individuelles portant sur les matières des unités d'enseignement n'ayant pas été retenues au titre des épreuves écrites d'admissibilité ou orale d'exposé et discussion. Ces épreuves individuelles sont notées chacune sur 10 (coefficient 1).
  
- 3- Rapport de dossier(s) de stage ou mémoire.

Chaque candidat présente son travail devant un jury composé au moins de deux membres, Professeur, maître de conférence et notaire, ayant enseigné dans la formation sur un thème ayant été précédemment accepté par le Directeur.

Cette épreuve est notée sur 20

Récapitulatif coefficients	
1 <sup>ère</sup> épreuve écrite	2
2 <sup>ème</sup> épreuve écrite	2
Grand Oral	2
1 <sup>ère</sup> épreuve orale	1
2 <sup>ème</sup> épreuve orale	1
Mémoire	2

Des documents pourront être autorisés pour l'épreuve écrite et celle d'exposé et discussion ; la liste de ces documents sera portée à la connaissance des candidats par le Directeur de la formation un mois avant les épreuves.

Les épreuves écrites, celle d'exposé et discussion ainsi que les épreuves orales individuelles auront lieu dans le cadre d'une session unique se déroulant au terme des enseignements (avril). La soutenance du mémoire se déroulera au choix du candidat soit à une première session au début de juillet, soit à une seconde session ou dans la deuxième quinzaine du mois de septembre.

En cas d'ajournement aux épreuves écrites d'admissibilité, une session de rattrapage pourra être organisée.

Une délibération d'admission aura lieu à l'issue de chaque session de soutenance de rapport de stage ou mémoire pour les candidats ayant passé l'ensemble des épreuves. Aucune note partielle ne sera donnée aux autres candidats.

Est déclaré admis le candidat qui a obtenu une note globale moyenne au moins égale à 10 sur 20 par rapport au total de points des épreuves d'admissibilité et d'admission, étant précisé s'agissant des étudiants ayant choisi l'une et/ou l'autre matière facultative prévue que les points au-dessus de la moyenne seront directement imputés sur ce total.

Les mentions ci-dessous sont attribuées aux candidats ayant obtenu la moyenne générale suivante :

Assez bien : 12

Bien : 14

Très bien : 16

L'assiduité à tous les enseignements de la formation est obligatoire, sous réserve des aménagements spéciaux pour les candidats exerçant des activités professionnelles ayant opté pour la préparation en deux ans. Seuls pourront se présenter aux examens les candidats ayant suivi régulièrement les enseignements.

### **Stage professionnel**

Stage obligatoire d'une durée minimum de deux mois dans le domaine notarial.